# Subventions allouées en 2015 par le CNDS –

# Financement des équipements sportifs

1. **Description générale**

L’article premier du Code du Sport (L.100-1) dispose que « les activités physiques et sportives constituent un élément important de l’éducation, de la culture, de l’intégration et de la vie sociale » et qu’ « elles contribuent notamment à la lutte contre l’échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu’à la santé ».

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), en sa qualité d’opérateur de l’État, participe à la réalisation de ces objectifs. Ses missions sont définies par l’article R411-2 du code du sport qui prévoit notamment que le CNDS contribue :

* Au développement de la pratique du sport par le plus grand nombre
* A l’accès au sport de haut niveau et l’organisation de manifestations sportives
* Au renforcement de l’encadrement et à la professionnalisation de la pratique sportive

En 2015, le soutien en matière d’investissements du Centre national pour le développement du sport (CNDS) a couvert les champs suivants :

* 17,7 M€ consacrés au financement d’équipements sportifs destinés aux quartiers prioritaires de la ville et 8,3 M€ en zone de revitalisation rurale.
* 14,4 M€ attribués pour le financement de 24 bassins de natation.
* 132,1 M€ attribués pour le soutien au développement des associations sportives.
* 4 008 € de subvention moyenne attribuée aux clubs.
* 5,8 M€ consacrés à l’aide à l’organisation des grands événements sportifs internationaux.
* 0,6 M€ pour l’aide à la production audiovisuelle du sport féminin et du sport en situation de handicap.
* 42,3 M€ attribués au titre de l’emploi sportif.
* 17,64 M€ alloués à des actions en faveur des femmes et des jeunes filles dont 6,21 M€ pour des actions de développement de la pratique et l’accès aux responsabilités.
* 7,82 M€ attribués au développement de la pratique des personnes en situation de handicap.
* 7,42 M€ consacrés à la promotion du « sport / santé ».

**Généralités**

La « part Equipement sportif » recouvre les subventions nationales accordées par le CNDS pour la construction des équipements sportifs des collectivités territoriales et des associations sportives. Les opérations soutenues à ce titre portent principalement sur la construction et/ou la rénovation d’équipements sportifs dès lors que le caractère sportif de l’équipement est garanti de manière pérenne (y compris la réalisation d’équipements concourant au développement de la pratique) ainsi que la mise en accessibilité des équipements existants. À titre exceptionnel, les subventions du CNDS peuvent porter sur l’acquisition de matériels lourds, nécessaires à la pratique du sport, tels que bateaux et aéronefs.

1. **Présentation du fichier de données**

#### Le fichier SubvCNDS\_PartEqu2015 répertorie les projets et subventions CNDS allouées en 2015 pour la construction et la rénovation d’équipements sportifs.

**Variables :**

* Region : Nom de la région (géographie 2015)
* Dep : code du département
* Commune : nom de la commune
* Porteur\_projet : nom du porteur de projet
* Projet : intitulé du projet
* n°SES : identifiant unique du projet
* Montant\_op : montant total du projet en euros
* Montant\_acc : montant de la subvention CNDS accordée en euros
* Objectif : Objectif opérationnel du projet (Typologie CNDS)

**Objectifs opérationnels des projets subventionnés en 2015 au titre de la part Equipement sportif** (Typologie CNDS)**.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Objectifs opérationnels** | **Nombre de projets** | **Montants accordés (en euros)** |
| Territoires carencés | 60 | 23 327 000 |
| Equipements d’intérêt national | 7 | 10 000 000 |
| Politique contractuelle | 5 | 1 980 127 |
| Rénovation des équipements sinistrés | 3 | 266 000 |
| Accessibilité - Mise en accessibilité | 27 | 824 900 |
| Accessibilité - Acquisition de matériels adaptés | 5 | 17 800 |
| Accessibilité - Acquisition de véhicules adaptés | 10 | 121 100 |
| **Total** | **117** | **36 536 927** |

1. **Précisions sur les spécificités du jeu de données**

Les subventions au titre de « Territoires carencés » couvrent des équipements structurants à l’échelle locale situés dans des territoires prioritaires ou des territoires identifiés comme sous équipés.

Les subventions d’Equipements d’intérêt national couvrent les équipements sportifs structurants susceptibles d’accueillir un grand évènement sportif international attribué à la France, les Centres d’entrainements fédéraux (accueil du sport de haut niveau), les Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS), mais aussi l’achat de matériel lourd spécifique destiné à la pratique sportive fédérale de haut niveau.

Les projets subventionnés au titre de la politique contractuelle sont soumis aux dispositions du Règlement général du CNDS. Les projets présentés ne tiennent pas compte du Plan Exceptionnel d'Investissement de Seine-Saint-Denis (PEI 93).

Les chiffres de l’exercice 2015 sont présentés dans le rapport d’activités du CNDS sur <http://www.cnds.sports.gouv.fr/IMG/sources2015/projet/CNDS-2015.pdf>